

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 19/05/93
N0 DE DEPOT : 7203
R.C.S. LYON : 353 085 145
N0 DE GESTION: 90 B 00163

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AUDIT FINANCIER ET DE RE
VISION (STE D)
9 TUILIERS (RUE DES)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR
Société anonyme au capital de 250 000 Francs
Siège social : 9 Rue des Tuiliers

LYON (RHONE)

R.C.S. LYON B 353 085 145

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 AVRIL 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Et le vingt-huit avril à seize heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée
Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le Conseil d'Administration suivant lettres en date
du 8 Avril 1993.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

M. Driss ELBAZ préside la séance en sa qualité de Président
du Conseil d'Administration.

M. Philip FANGET et M. Paul Henri CHEMINAL, les deux
actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

M. Michel REVEL est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent 2.499 actions sur les 2 500
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant
droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1992,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des trois derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 1992,
- Présentation des comptes annuels dudit exercice,
- Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice écoulé,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1992 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 536 292,27 francs, de la manière suivante :

- A la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social	pour	13 537,37 F
- Distribution de dividendes	pour	300 000,00 F
- Autres réserves	pour	222 754,90 F

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 120,00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 60,00 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 10.925 Francs correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'Administrateur de :

- M. Driss ELBAZ
- M. Paul GRANGER

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une période de SIX (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de M. Régis VAN LIEFLAND, et décide de ne pas procéder à son remplacement, le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

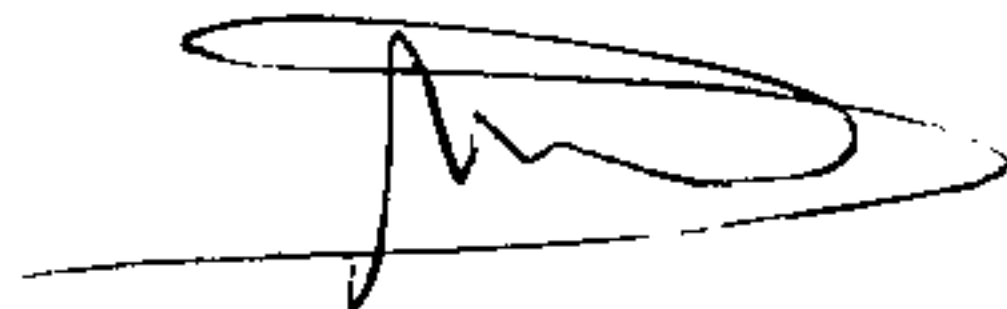
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

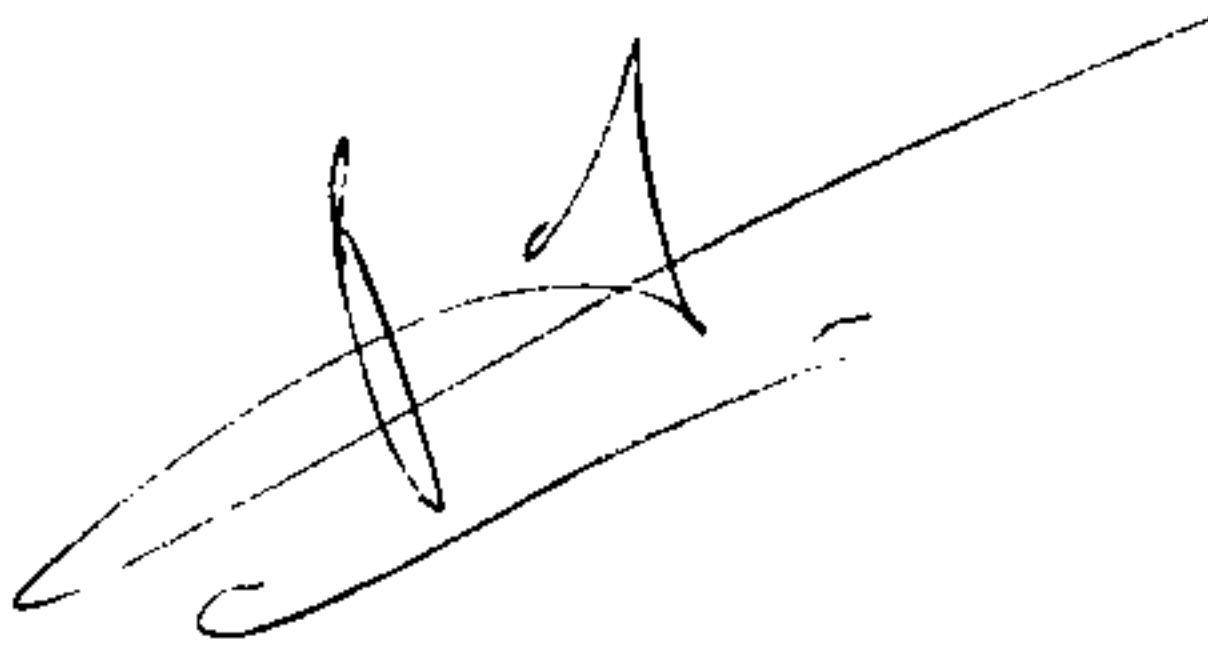
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Driss ELBAZ



Les Scrutateurs
M. Philip FANGET



Le Secrétaire
M. Michel REVEL



M. Paul Henri CHEMINAL

